

# **PRIX DE RECHERCHE ET D'INITIATIVE CLINIQUE SOLIDAIRES EN MAÏEUTIQUE**

## **CNSF x Institut Cerba**

### *Règlement intérieur*

#### **ART 1er - Organismes**

Les prix CNSF x l'Institut Cerba sont co-organisés par deux partenaires :

- d'une part, le Collège National des Sages-Femmes de France (CNSF), la société savante des sages-femmes, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dont le siège social est fixé à l'adresse du Réseau de Santé Périnatal Parisien, le RSPP, au 52 Boulevard de Magenta 75 010 Paris ;
- d'autre part, l'institut Cerba, fonds de dotation du Groupe Cerba HealthCare, domicilié au 11-13 Rue René Jacques, 92130 Issy-les-Moulineaux

L'organisation générale est assurée par le CNSF, à savoir : la conception du Règlement Intérieur, la gestion des candidatures et l'organisation des réunions du jury (dont le pont entre candidats et jury). Le CNSF s'engage à prendre en charge l'invitation aux Journées Sages-Femmes des lauréat.e.s dans le cadre d'une présentation de leurs projets dans une communication orale.

L'Institut Cerba finance les prix, les réunions des membres du jury et les frais éventuels liés à l'organisation d'une remise de prix en présentiel, hors JSF. À travers le département de communication du Groupe Cerba HealthCare, l'Institut Cerba se charge également de la création des éléments de communication et de la diffusion de ceux-ci pour faire connaître ces prix. Le CNSF s'engage à relayer également l'information dans ses réseaux.

#### **ART 2 - Objet des Prix**

Les prix ont pour objet de valoriser et récompenser des initiatives cliniques et de recherche dans le champ de la santé gynécologique et reproductive qui traitent de solidarité, des inégalités sociales de santé, de lutte contre les vulnérabilités, la précarité et/ou l'accès aux soins...

Ces thématiques sont au cœur des enjeux de santé publique et, plus largement, représentent des enjeux sociétaux contemporains.

Les prix décernés seront :

- Un **prix de recherche solidaire** ;
- Un **prix d'initiative clinique solidaire**.

Les projets (recherches ou cliniques) devront répondre aux objectifs sus-cités et avoir été débutés.

### ART 3 - Conditions et modalités de candidature pour le Prix Recherche

- **Conditions de candidature :**

Les candidatures sont réservées aux sages-femmes diplômées porteuses de projets, investigatrices. Le prix vient soutenir un projet débutant et vise soit à favoriser son développement, soit à créer un nouvel axe en lien avec la solidarité, la lutte contre la précarité, l'accès aux soins, la vulnérabilité, et/ou les inégalités de santé...

Le projet doit avoir été amorcé.

Les projets sur les animaux n'entrent pas dans le champ de cet appel à projets.

- **Modalités de candidature :**

Un dossier de candidature en langue française de 4 à 5 pages doit être soumis.

Celui-ci devra comporter une description du contexte, des objectifs, de la méthodologie, des résultats obtenus et attendus, des perspectives, ainsi qu'un budget et un planning prévisionnels. Un CV ou une présentation de l'investigateur.trice doit également être joint en complément.

Le dossier de candidature devra être envoyé à l'adresse [prix@cnsf.asso.fr](mailto:prix@cnsf.asso.fr) avant le **mercredi 30 juin 2022**, avec en objet du mail "Prix CNSFxCerba - Recherche".

### ART 4 - Conditions et modalités de candidature pour le Prix Clinique

- **Conditions de candidature :**

Les candidatures sont réservées aux sages-femmes porteuses de projets (exemple de projets : étude de prévalence de l'HPV chez les femmes en grande précarité, mise en place d'une consultation santé sexuelle longue, place des tests biologiques dans le dépistage de la pré-éclampsie ....)

Le prix vient soutenir un projet débutant et vise soit à favoriser son développement, soit à créer un nouvel axe en lien avec la solidarité, la lutte contre la précarité, l'accès aux soins, la vulnérabilité, et/ou les inégalités de santé...

Le projet doit avoir été amorcé.

- **Modalités de candidature :**

Un dossier de candidature en langue française de 4 à 5 pages doit être soumis. Celui-ci devra comporter : une description du contexte, des objectifs et des méthodes proposées pour y répondre, un planning prévisionnel des actions entreprises, des résultats obtenus et attendus, des perspectives, ainsi qu'une description des dépenses prévues et un plan d'évaluation. Un CV ou une présentation de l'investigateur.trice doit également être joint en complément.

Le dossier de candidature devra être envoyé dans un document unique à l'adresse [prix@cnsf.asso.fr](mailto:prix@cnsf.asso.fr) avant le **mercredi 30 juin 2022**, avec en objet du mail "Candidature - Prix CNSFxCerba - Initiative Clinique".

### ART 5 - Jury et sélection des dossiers

Le jury est composé de 5 membres, dont :

- 3 personnes désignées par le CA du CNSF
- 2 personnes désignées par l'Institut Cerba

Le jury se réunira au moins deux fois par an - une fois pour la sélection des dossiers, une fois pour la désignation des lauréat.e.s. Il pourra convoquer, s'il l'estime nécessaire, des réunions de travail intermédiaires.

- Le jury procédera à une sélection des dossiers, conformément à une grille de sélection standardisée et validée par les experts du CNSF.
- Les décisions du jury s'établissent à huis clos et sont sans appel. Le jury est souverain pour la désignation des lauréat.e.s sans avoir à motiver sa décision.

#### ART 6 - Dotation des prix

Une dotation globale de 10 000 euros est prévue, dont la répartition d'allocation budgétaire entre les deux prix sera laissée à l'appréciation du jury.

L'inscription aux Journées Sages-Femmes de l'année suivante est offerte par le CNSF.

#### ART 6 bis - Condition de versement des dotations financières

Les dotations financières allouées à chaque projet seront versées aux lauréat.e.s par virement bancaire, en trois fois un tiers du montant total alloué :

- Un tiers sera versé au moment de la sélection du projet.
- Un tiers sera versé sur présentation des avancées à trois mois du premier versement. La présentation des avancées se fera lors d'un point d'étape entre les lauréat.e.s et deux membres du jury (1 CNSF et 1 Institut Cerba)
- Le dernier tiers sera versé au moment de la clôture du projet, sur présentation d'un rapport d'évaluation et de clôture du projet, étudié par le jury.

#### ART 7 - Engagement des lauréat.e.s et livrables

Les candidat.e.s dont les communications auront été retenues seront informé.e.s de leur sélection par courriel, au plus tard le **31 octobre 2022**.

Les lauréat.e.s s'engagent à assurer une communication orale ou affichée au congrès "Journées Sages-Femmes" à la demande du CNSF. L'inscription au congrès sera pris en charge par le CNSF, tout comme le déplacement, dans la limite du plafond défini dans règlement intérieur financier de la structure.

Le tournage de capsule-vidéo de présentation des projets, financée par l'Institut Cerba et coordonnée par le CNSF, pourra être réalisé en fonction des disponibilités des lauréat.e.s - l'objectif étant la diffusion sur les réseaux et sites internet de l'Institut Cerba, du CNSF et librement des lauréat.e.s.

Les lauréat.e.s s'engagent à insérer les logos et citer le CNSF et l'institut Cerba dans toutes les communications relatives à leur projet. Ils s'engagent à inclure la phrase de remerciements suivante :  
*En Français :*

*Cette recherche / ce projet (selon la catégorie du prix) a été rendu(e) possible grâce au soutien conjoint du Collège Nationale des Sages-Femmes de France et l'Institut Cerba.*

*En Anglais :*

*This research / project has been jointly supported by the French National College of Midwives and The Cerba Institute.*

#### ART 8 - Loi "Informatique et libertés"

Le CNSF et l'Institut Cerba s'engagent à respecter la vie privée des candidat.e.s et à protéger les informations personnelles communiquées. Ces informations collectées à partir du site <http://www.cnsf.asso.fr/> et/ou du dossier de candidature sont destinées uniquement à la bonne gestion du prix organisé par le CNSF et l'Institut Cerba. Elles sont confidentielles et traitées comme telles.

Conformément à la loi "informatique et liberté" (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004), les candidat.e.s disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppressions des données les concernant, en envoyant une demande à l'adresse suivante : [president.e@cnsf.asso.fr](mailto:president.e@cnsf.asso.fr)

#### ART 9 - Modalités d'annulation

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent prix, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

#### ART 10 - Litiges et modifications du règlement

Du fait de leur participation au Prix, les candidat.e.s s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du jury. Les décisions du jury sont sans appel. Ce jury est souverain pour la désignation des lauréats sans avoir à motiver sa décision.

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par les CA du CNSF et de l'Institut Cerba.

Le présent règlement pourra être modifié et complété des CA du CNSF et de l'Institut Cerba sans avis préalable par le jury.

Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement disponible sur les sites Internet <https://www.cnsf.asso.fr/> et <https://www.institutcerba.com/>.

Le règlement est révisable chaque année.